



COMPTE RENDU SUCCINCT DU COMITÉ SYNDICAL DU SMT ARTOIS-GOHELLE DU 6 AVRIL 2017

Le **jeudi 6 avril 2017 à 9h30**, les membres du comité du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent **DUPORGE**, président, assisté de M. Jean-Pierre **CORBISEZ**, 1^{er} vice-président, à partir du point n°10.

Titulaire(s) présent(s): M. Laurent **DUPORGE**; M. Jean-Luc **DAUCHY**; M. Yvon **LEJEUNE**; Jean-Pierre **CORBISEZ** à partir du point n°10; M. Daniel **MACIEJASZ**; M. André **JAKUBOWSKI**; Mauricette **D'HERMY** à partir du point n°3.; M. Bernard **CAILLIAU** jusqu'au point n°11; Mme M. Philippe **KEMEL** à partir du point n°5; M. Gérard **PAILLARD** à partir du point n°3; M. Philippe **MILOSZYK**.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s): M. Bernard **OGIEZ**; M. Alain **LHERBIER**; M. Eugène **BINAISSE**; M. Jean-Paul **DECOURCELLES**; M. Michel **BOUCHEZ**; Mme Annick **DUHAMEL**; M. Daniel **DELCROIX**; M. Jacques **NAPIERAJ**; Mme Marguerite **DEPREZ-AUDEBERT**; Mme Valérie **CUVILLIER**.

Suppléant(s) présent(s): Mme Samia **GACI** à partir du point n°4; Mme Naceira **VINCENT**; Mme Donata **HOCHART**; M. Daniel **KRUSZKA**; M. Nicolas **COUSSEMENT**; M. Gaëtan **VERDOUCQ** à partir du point n°4; M. Maurice **LECOMTE**.

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s): M. Sylvain **ROBERT**; Mme Laurence **DEPORTEER**; Mme Annie **FLAMENT**; M. Alain **MASSON**; Mme Sabine **VAN HEGHE**; M. Charly **MEHAIGNERY**; Mme Marine **TONDELIER**; Mme Ginette **CHEMIN**; M. Didier **HOLT**; Mme Janine **PROOT**; M. Michel **BAROIS**; M. Alain **WACHEUX**; Mme Marie-Claude **DUHAMEL**; M. Daniel **LEFEBVRE**.

Pouvoirs / Représentations: M. Jean-Paul **DECOURCELLES** représenté par Mme Naceira **VINCENT**; M. Bernard **OGIEZ** représenté par M. Daniel **KRUSZKA**; M. Eugène **BINAISSE** représenté par Monsieur Nicolas **COUSSEMENT**; M. Michel **BOUCHEZ**, représenté par Mme Donata **HOCHART**; Monsieur Alain **LHERBIER** représenté par Mme Samia **GACI** à partir du point n°4; Bernard **CAILLIAU** représenté par M. Gaëtan **VERDOUCQ** à partir du point n°12; Monsieur Daniel **DELCROIX** pouvoir à Monsieur Philippe **MILOSZYK**.

Invité(s) Présent(s): M. Sébastien **CASARI**, directeur de cabinet de la CALL; M. Gaston **DROLEZ**, DGS de la CABBALR.

Secrétaire: Monsieur André **JAKUBOWSKI**

Administration: M. Fabrice **SIROP**; M. Ludwig **MAUDRICH**; M. Paskal **BARBELETTE**; M. Benoît **DESCAMPS**.

Le comité syndical :

- **PREND CONNAISSANCE**, sans formuler d'observation, du relevé des décisions du président et des délibérations du Bureau syndical

1°) **Approuve** la convention de gestion de service entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le Syndicat Mixte des Transports Artois Gohelle; **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, et **précise** que la Communauté d'agglomération versera au SMT, la quote-part de la contribution annuelle qu'elle aurait versé en tant que membre du Syndicat, telle que définie par délibération du comité syndical 2016/104/CS du 15 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité (12 voix)

2°) **Décide** d'ajouter à la liste des délégations précédemment attribuées au Président du SMT Artois-Gohelle, pour la durée de son mandat, la délégation suivante :

Compétences opérationnelles :

- Signature des conventions avec les partenaires institutionnels du SMT Artois-Gohelle visant à organiser la gestion ultérieure et l'entretien des aménagements effectués dans le cadre du projet de BHNS, ainsi que le régime de gouvernance du domaine public affecté au BHNS.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le Président rendra compte au Comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci, **rappelle** que les décisions prises sur délégation du Comité Syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables, **précise** qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2nd Vice-Président ; **autorise** le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le Comité syndical, et **précise** que la délégation attribuée par la présente délibération s'ajoute à celles précédemment consenties par les délibérations n°50/2014, 2015/17/CS, 2015/43/CS, 2015/73/CS, 2016/58/CS, 2016/108/CS et 2017/42/CS, susvisées.

Adoptée à l'unanimité (12 voix)

3°) Maintient le taux de versement transport à 1,60% des salaires, tels qu'ils sont définis à l'article L.2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de l'ancien périmètre du SMT Artois-Gohelle, à savoir les communes de :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE, ACHEVILLE, AIX-NOULETTE, ANGRES, ANNAY, ANNEQUIN, ANNEZIN, AUHEL, AUCHY-LES-MINES, AVION, BAJUS, BARLIN, BENIFONTAINE, BETHUNE, BEUGIN, BEUVRY, BILLY-BERCLAU, BILLY-MONTIGNY, BOIS-BERNARD, BOUVIGNY-BOYEFFLES, BRUAY-LA-BUISSIÈRE, BULLY-LES-MINES, CALONNE-RICOUART, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAMBRIN, CARENCY, CARVIN, CAUCHY-A-LA-TOUR, CAUCOURT, CHOCQUES, COMTE (LA), COURCELLES-LES-LENS, COURRIERES, COUTURE (LA), CUINCHY, DIEVAL, DIVION, DOURGES, DOUVRAIN, DROCOURT, ELEU-DIT-LEAUWETTE, ESSARS, ESTEVELLES, ESTREE-CAUCHY, EVIN-MALMAISON, FESTUBERT, FOUQUIERES-LES-LENS, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, GAUCHIN-LE-GAL, GIVENCHY-EN-GOHELLE, GIVENCHY-LES-LA-BASSEE, GOSNAY, GOUY-SERVINS, GRENAY, HAILLICOURT, HAINES, HARNES, HENIN-BEAUMONT, HERMIN, HERSIN-COUPIGNY, HESDIGNEUL-LEZ-BETHUNE, HINGES, HOUCHIN, HOUDAIN, HULLUCH, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, LEFOREST, LENS, LIBERCOURT, LIEVIN, LOCON, LOISON-SOUS-LENS, LOOS-EN-GOHELLE, LORGIES, LOZINGHEM, MAISNIL-LES-RUITZ, MARLES-LES-MINES, MAZINGARBE, MERICOURT, MEURCHIN, MONTIGNY-EN-GOHELLE, NEUVE-CHAPELLE, NOYELLES-GODAULT, NOYELLES-LES-VERMELLES, NOYELLES-SOUS-LENS, OBLINGHEM, OIGNIES, OURTON, PONT-A-VENDIN, REBREUVE-RANCHICOURT, RICHEBOURG, ROUVROY, RUITZ, SAILLY-LABOURSE, SAINS-EN-GOHELLE, SALLAUMINES, SERVINS, SOUCHEZ, VENDIN-LES-BETHUNE, VENDIN-LE-VIEIL, VERMELLES, VERQUIN, VIEILLE-CHAPELLE, VILLERS-AU-BOIS, VIOLAINES, VIMY, WINGLES, DROUVIN-LE-MARAIS, FOUQUEREUIL, FOUQUIERES-LES-BETHUNE, LABOURSE, NOEUX-LES-MINES, VAUDRICOURT, VERQUIGNEUL.

Instaure un taux de versement transport exprimé en pourcentage des salaires, tels que définis à l'article L.2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales, et **applique une unification progressive** du taux sur 8 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les communes nouvellement incluses dans le périmètre des transports urbains du SMT Artois-Gohelle, c'est-à-dire pour les communes de ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, AUCHY-AU-BOIS, BOURECQ, BURBURE, BUSNES, CALONNE SUR LA LYS, ECQUEDECQUES, FERFAY, GONNEHEM, HAM EN ARTOIS, LESPESES, LIERES, LILLERS, MONT-BERNENCHON, NORRENT-FONTES, ROBECQ, SAINT-FLORES, SAINT-VENANT, WESTREHEM, BLESSY, ESTREE BLANCHE, GUARBEQUE, ISBERGUES, LAMBRES LEZ AIRE, LIETTRES, LIGNY LES AIRES, LINGHEM, MAZINGHEM, QUERNES, RELY, ROMBLY, SAINT-HILAIRE COTTES ; WITTERNESSE de la façon suivante :

- Versement transport au taux de 0,20% à compter du 1^{er} juillet 2017,
- Versement transport au taux de 0,43% à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Versement transport au taux de 0,62% à compter du 1^{er} janvier 2019,
- Versement transport au taux de 0,82% à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Versement transport au taux de 1,02% à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Versement transport au taux de 1,21% à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Versement transport au taux de 1,41% à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Versement transport au taux de 1,60% à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité (15 voix)

4°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°16SM16 relatif au renouvellement du système billettique du réseau TADAO et développement de son interopérabilité avec le support régional PASS PASS avec :

Montant du marché	Attributaires
Montant de la tranche ferme : 6 196 110,00 € H.T Montant de la tranche optionnelle n°1 : 17 980,00 € HT Montant de la tranche optionnelle n°2 : 14 780,00 € HT Montant total : 6 228 870,00 € HT	La société AEP Ticketing Solutions 50058 Signa - Firenze (Italie)

Autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (15 voix)

5°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°16SM20 relatif au renouvellement du système SAEIV - Radio du réseau du SMTAG avec :

Montant du marché	Attributaires
Montant de la tranche ferme : 7 058 470,00 € HT Montant de la tranche optionnelle n°1 : 63 680,00 € HT Montant total : 7 122 150,00 € HT	Le groupement Ineo - Lumiplan

Autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (16 voix)

6°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°16SM47 relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures sur la Bulle 1 sur l'EX - RN43 Sallaumines et Hénin-Beaumont éclairage public et enfouissement de réseaux) avec :

La société SATELEC, sise 141 boulevard Édouard-Branly, 62110 Hénin-Beaumont (en groupement avec RAMERY) pour un montant de 3 866 447,90 € HT, décomposé comme suit :

- TF : 1 202 129,50 € HT
- TO 1 : 296 652,35 € HT
- TO 2 : 320 601,94 € HT
- TO 3 : 569 942,95 € HT
- TO 4 : 710 234,80 € HT
- TO 5 : 249 560,57 € HT
- TO 6 : 517 325,79€ HT

Autorise le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (16 voix)

7°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°16SM48 Marché d'infra BHNS Bulle 3 Lens Nord (hors PA Renardières) et Vendin (VRD et éclairage) avec la société COLAS PROJECT, sise 235, avenue Le jour Se Lève 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, (en groupement avec COLAS NORD EST et BOUYGUES ENERGIES SERVICES) pour un montant de 7 997 940,48 € HT, décomposé comme suit :

- TF : 7 403 474,04 € HT
- TO 1 : 594 466,44 € HT

Et **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (16 voix)



8°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM15 Signalisation Lumineuse du Trafic avec la société EIFFAGE ENERGIE INFRASTRUCTURES NORD, route d'Estaires 59480 LA BASSEE (en groupement avec SAS SATELEC/SAS CAPSYS/CERIX TRAFIC SYSTEM SAS), et **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (16 voix)

9°) **Autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à signer le marché n°17SM19 désamiantage, dépollution et démolition sur le tracé du BHNS avec la société FRANCK FER, sise 16 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE, pour un montant de 2 375 535.50 € HT, **autorise** le président du SMT Artois-Gohelle ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

Adoptée à l'unanimité (16 voix)

10°) **Approuve** l'acquisition auprès de Monsieur Pierre MERCIER, d'un immeuble sis 12 place Roger Salengro / rue Albert Legrand à Barlin (62620) - parcelle cadastrée section AD n°283 - pour une superficie totale de 3 777 m² et un montant total de 600 875 €, auxquels s'ajoutent les frais d'actes à la charge du SMT Artois-Gohelle et **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

Adoptée à l'unanimité (17 voix)

11°) **Approuve** la convention de participation financière avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie au titre de la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'Ecopole Gare de Libercourt et **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité (17 voix)

12°) **Approuve** la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais relative au renforcement de la structure de la chaussée sur le site propre prévu au droit de la RD 917 à Loison-sous-Lens dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le réseau routier départemental, **autorise** le président à la signer et à prendre toute mesure pour son exécution, et **précise** que le montant de l'opération évaluée à 129 744.25 € HT soit 155 693.10 € TTC (le remboursement de cette opération se fera au moyen d'un premier acompte d'un montant de 50% du montant prévisionnel, versé dès que l'ordre de service de démarrer les travaux sera donné. Le solde sera versé au vu du décompte général de l'opération à l'issue duquel le montant définitif de la participation du Conseil Départemental du Pas-de-Calais sera arrêté)

Adoptée à l'unanimité (17 voix)

13°) **Approuve** le règlement modifié de la Commission d'Indemnisation Amiable du Préjudice Economique (CIAPE).

Adoptée à l'unanimité (17 voix)